



# COVID-19

## ACCORD GROUPE DE REPRISE

L'accord Groupe relatif à la reprise progressive d'activité au sein de Thales à la suite de l'épidémie de COVID-19 remplace l'accord du 26 mars 2020 et se termine le 31 décembre 2020.

Tous les accords restent applicables sauf pour les dispositions spécifiques de cet accord.

### I - Protection de la santé et de la sécurité

Le travail collectif doit se poursuivre dans le respect des consignes sanitaires qui seront mises en ligne sur l'intranet.

- Port du masque obligatoire si la distanciation physique ne peut être respectée et notamment lors des réunions avec des **temps de pause supplémentaires** si besoin.
- La fréquence de **nettoyage** sera maintenue ou adaptée et la ventilation et le conditionnement d'air feront l'objet d'une surveillance particulière.
- Les consignes sanitaires relatives aux **déplacements** et une autorisation hiérarchique seront délivrées dans certains cas avec une information systématique sur la situation sanitaire des pays ou région visités.
- Les **retours sur site seront échelonnés** et les salariés auront une communication dédiée à la reprise de poste.
- Seuls les **tests PCR** (en amont) et **sérologiques** (présence d'anticorps) soumis à la **prescription du médecin du travail** seront pris en charge par l'entreprise. Ils seront couverts par le secret médical.
- Pour les **personnes vulnérables** ou cohabitant avec une personne considérée comme vulnérable, le **télétravail**, s'il est compatible avec leur poste de travail, sera **privilegié**. Si le télétravail n'est pas possible, elles seront placées en activité partielle. Si le salarié souhaite revenir sur site, le SST lui précisera les précautions à prendre.
- Pour les **personnes en situation de handicap** : Activité à distance
  - Des contacts audio ou visio seront organisés en cas de télétravail et les personnes concernées pourront contacter les référents sociaux ;
  - Le médecin du travail devra valider la reprise et, dans ce cas, les mesures sanitaires seront adaptées.

### II – Accompagnement de la reprise et prise en compte des RPS

Une communication spécifique vers les salariés portera sur l'organisation du travail, du délai de prévenance et de prise en compte des contraintes personnelles et professionnelles

- Des **réunions d'équipe plus régulières** devront être organisées pour adapter les objectifs individuels notamment.
- Le service **d'aide psychologique** est ouvert 6j/7 de 8 à 20 h.
- Pour les **situations à risques**, le médecin du travail et l'assistante sociale peuvent organiser une prise en charge collective ou individuelle.

### La reprise sous contrôle



Les salariés devront être informés de leur retour sur site avec un délai de prévenance minimum de 5 jours.

Les campagnes de dépistage sont interdites.  
Les tests ne se feront que sur la base du volontariat.

Voir l'accord pour les déficients auditifs, visuels, salariés à mobilité réduite et les alternants et parents d'enfants en situation de handicap

Les salariés qui n'auraient pas bénéficié des jours d'absence en cas de décès d'un proche pourront en bénéficier avant fin septembre 2020 sauf situation particulière.

N° d'aide psychologique :  
0 800 737 797

### III – Organisation du travail

#### ▪ Conditions de déplacement domicile-travail

Il peut être prévu un **étalement des heures d'arrivée et de départ**. Le covoiturage sera encouragé avec port du masque obligatoire.

Toute nouvelle organisation du travail devra faire l'objet d'une information/consultation des CSE.

Toute situation liée à la **garde d'enfants** fera l'objet d'une attention particulière.

#### ▪ Organisation du télétravail

**Le télétravail n'est plus la norme** et les managers devront informer leurs salariés sur la reprise progressive. Seuls les salariés ayant un avenant continuent le télétravail pour les jours prévus.

**Pour tout retour à l'organisation d'avant** la covid-19, les managers devront informer les salariés en respectant le délai de 5 jours (ramené à 3 jours si intervention sur site client externe).

Pour les salariés en télétravail, **le droit à la déconnexion** doit être respecté en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. Les managers doivent rester en contact avec leurs salariés notamment pour s'assurer que la charge de travail et les délais d'exécution restent compatibles. Les managers assurent l'animation des équipes.

#### ▪ Impact industriel et économique et organisation du travail

Des retards importants ont été pris sur bon nombre de programmes et le **recours à des heures supplémentaires** pourra être mis en œuvre après information des CSE.

Les salariés préférant utiliser leur véhicule au lieu des transports en commun seront remboursés de leur frais kilométriques.

En cas de l'évolution de l'organisation, les salariés seront informés dans un délai minimum de 5 jours.

Les managers fixent avec les salariés les plages horaires durant lesquelles ils peuvent les contacter.

Les fermetures collectives liées aux congés d'été sont supprimées.

La rémunération des heures supplémentaires hors contingent sera majorée de 65 % ou ces heures pourront être récupérées.

### IV – Recours à l'activité partielle dans le cadre de la crise sanitaire actuelle

Dans la continuité de l'accord Groupe du 26 mars 2020, les mesures **d'indemnisation des salariés en activité partielle** restent les mêmes soit :

- Pour les salaires inférieurs à 2.300 € bruts mensuels, maintien de la rémunération à 100 % avec une garantie d'une rémunération nette qui ne sera pas inférieure à un net calculé sur 2.300 € brut pour les salaires légèrement supérieurs à 2.300 € bruts.
- Pour les autres salariés, une rémunération brute mensuelle leur assurant le maintien d'une rémunération nette de 92 % leur sera versée.

C'est la règle de calcul lors de la prise de congés qui sera appliquée pour le calcul du salaire qui sera payé.

### V – Fonctionnement des instances représentatives du personnel

Les déplacements doivent être évités. Les mandats peuvent s'exercer en télétravail ou sur site. Si les conditions le permettent, les réunions des instances seront réalisées en présentiel. Les modalités de participation aux réunions devront être identiques pour tous. Les différentes instances seront informées de la reprise des activités et du nombre de salariés sur site.

**Pour toute question, contactez nos élus et représentants SUPPer sur vos établissements respectifs**

### VI – Période post déconfinement : Retour d'expérience

Des **stocks minimum** de masques, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, gants, tests, seront anticipés et une **restitution générale des enquêtes** menées sera réalisée.

